



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 22/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Contrat avec les Sauveteurs Secouristes Pontois
Dispositif secouriste pour l'événement : L'Exception'ELLES**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat avec les Sauveteurs Secouristes Pontois, représenté par Monsieur Rémi Besancon, 21 Avenue du maquis de l'Oisans 38800 Pont de Claix, pour la mise en place d'un dispositif de secours pour l'événement culturel et sportif intitulé L'Exception'ELLES le 04/03/2023.

Le montant global de la prestation est fixé à 510,16 € (cinq cents dix euros et seize centimes non assujetti à la TVA).

Le contrat prendra effet à la date de signature de la convention et arrivera à échéance le 04/03/2023, une fois la manifestation terminée dans son intégralité ou de manière anticipée en cas d'annulation.

De signer le contrat avec les Sauveteurs Secouristes Pontois annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à VIF, le 24.01.2023

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET